



COMMUNE DE LES CHERES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

Les Chères, le 7 juillet 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint quelques rappels sur les modalités d'inscription au restaurant scolaire, à la garderie, et à l'étude ainsi que leur fonctionnement pour bien commencer l'année scolaire 2022-2023.

Les portes de l'école ouvrent à 8h05 le matin et à 13h35 l'après-midi.

Emploi du temps des écoliers pour l'année scolaire 2022-2023 : **lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

| Garderie | Ecole | Restaurant scolaire | Ecole | Etude 1 | Etude 2 |
|-------------|--------------|---------------------|---------------|---------------|---------------|
| 7h30 - 8h05 | 8h15 - 11h45 | 11h45 - 13h45 | 13h45 - 16h15 | 16h15 - 17h30 | 17h30 - 18h30 |

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte dès la rentrée, je vous remercie de remplir la fiche d'inscription ci-jointe et de la faire parvenir au secrétariat de mairie **pour le 17 juin 2022**, dernier délai.

Après cette date, les inscriptions seront prises en fonction des places disponibles.

Les inscriptions à la cantine, garderie et étude du soir doivent se faire **impérativement** sur le portail famille (www.ropach.com). Si vous avez des problèmes, vous pouvez contacter le service périscolaire au 04 72 54 92 26 ou par mail cantine@lescheres.fr, ainsi que la Mairie au 04 72 54 83 00 ou par mail mairie@lescheres.fr.

Toute modification concernant la cantine doit obligatoirement être enregistrée sur le portail famille la veille avant 10 heures, c'est-à-dire décocher la case le lundi avant 10h pour annuler le mardi, ou décocher le vendredi avant 10h pour annuler le lundi.

Le tarif des repas ainsi que les tarifs de la garderie et de l'étude restent inchangés (sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal). Vous les trouverez dans la fiche d'inscription.

Les factures sont établies mensuellement et disponibles sur le portail famille. Elles peuvent être réglées selon les modalités suivantes et avant le 15 de chaque mois suivant (ex : facture de septembre à régler avant le 15 octobre) :

- soit par prélèvement automatique (dans ce cas, veuillez remplir la demande de prélèvement et joindre un RIB, même si vous l'avez déjà fourni l'an passé)
- soit par internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- soit au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône par chèque (au guichet)

Par ailleurs, nous vous proposons de relire les règlements du restaurant scolaire et de la garderie - étude.

Nous vous invitons à en discuter avec votre (vos) enfant(s).

Nous comptons sur vous pour que ces règlements soient respectés.

Le secrétariat reste à votre écoute pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alix ADAMO
Maire de Les Chères

Chantal HIMBERT-VENIN
Adjointe déléguée

